

20

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : M. LENFANT

49378

11 - Mobilités

Fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud pour des travaux de voirie réalisés par le service travaux pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, L. 2125-1 1°, R. 2124-2 1°, R. 2162-2 à R. 2161-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 mars 2020 relative la fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud pour des travaux de voirie réalisés par le service travaux pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Expose :

Les marchés de fournitures d'enrobés hydrocarbonés à chaud arriveront à terme le 10 septembre 2024.

Afin de pouvoir continuer à couvrir les besoins du Département, il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen.

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum décomposé en deux lots géographiques de la manière suivante :

- . Lot 1 : fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud – hors secteur de Saint-Malo et de Fougères – seuil maximum annuel 100 000 euros hors taxe,
- . Lot 2 : fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud – Saint-Malo et Fougères – seuil maximum annuel 50 000 euros hors taxe.

Chaque accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois. Le montant estimatif global de ces accords-cadres est de 70 550 euros hors taxe, soit 84 660 euros toutes taxes comprises par an et donc de 282 200 euros hors taxe, soit 338 640 euros toutes taxes comprises pour la durée totale du marché.

Les dépenses correspondantes seront rattachées aux crédits de fonctionnement du budget primitif 2024 sur l'imputation 011-843-6011.1-P321

Décide :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert au niveau européen en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec le montant maximum précité pour la fourniture d'enrobés hydrocarbonés à chaud pour des travaux de voirie réalisés par le service travaux pour les besoins du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242300

Pour extrait conforme